

Le Président

Évry-Courcouronnes, le

Monsieur/ Madame le/la Président(e), Monsieur/ Madame le/la Directeur

Dans le cadre de la crise sanitaire que traverse le pays actuellement, le Département s'est fortement mobilisé afin de soutenir les établissements et services sociaux et médico-sociaux intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

Ainsi, dès le début de la crise, un plan de continuité d'activité a été mis en place visant à garantir le maintien des activités et à assurer une prise en charge respectueuse des enfants dans des conditions optimales de sécurité. Dans ce cadre, les services du Département ont maintenu les relations quasi journalières avec les partenaires de l'ASE et toutes les mesures ont été prises pour soutenir les structures à faire face aux difficultés rencontrées.

En effet, pour gérer les effets de la crise sanitaire et garantir la continuité de la prise en charge des enfants, les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services de placement familial, les centres maternels, les services d'AEMO et d'AED, les services de prévention spécialisée, les services de TISF et de visites médiatisées ont dû mettre en place des plans de continuité d'activités ayant entraîné des dépenses exceptionnelles.

En termes de ressources humaines, tout d'abord, vous avez dû prévoir, sur vos budgets, des heures supplémentaires pour le personnel impliqué dans votre plan de continuité d'activité, avoir recours à de l'emploi intérimaire, ou à des contrats à durée déterminée. Concernant les frais d'entretien, que ce soit en produits et matériels, vous avez dû engager aussi des dépenses supplémentaires.

En complément des mesures précitées et qui seront bien évidemment validées et acceptées dans le cadre du compte administratif 2020, le Département, lors de la commission permanente du 27 avril 2020, a approuvé différentes mesures de soutien financier, pour un montant total de près de 2,22 millions d'€, détaillées comme suit :

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

- Des dotations exceptionnelles pour la prise en charge de toute dépense supplémentaire liée à l'hébergement et l'accompagnement des enfants dans toutes les structures d'hébergement collectif, individuel, ou chez les assistants familiaux ;
- Une prime de 1000 € basée sur toute la période du confinement au prorata du temps de présence des intervenants salariés de vos structures. Elle ne sera pas cumulable avec toute contribution similaire de l'Etat, le Département souhaitant par principe les octroyer en complément et non pas en cumul des décisions gouvernementales à venir ;
- Le financement de solutions alternatives pour des mineurs non accompagnés afin d'améliorer leurs conditions de vie pendant le confinement ;
- La valorisation des allocations en faveur des mineurs non accompagnés, cependant hébergés à l'hôtel.

Pour moduler et allouer ces différentes aides, un état déclaratif vous sera transmis dès la sortie de cette crise sanitaire, pour arrêter les dépenses réelles engendrées et notamment celles dédiées aux rémunérations.

Je vous renouvelle mes remerciements, ainsi qu'à vos équipes, pour la réactivité et l'esprit de responsabilité dont vous faites preuve, et ce malgré les malheureuses incertitudes ou prises de position nationales qui méconnaissent votre fonctionnement.

Je vous prie, chère Madame, cher Monsieur, de croire au témoignage de mon engagement à vos côtés et mes sincères salutations.

*Merci pour votre engagement
Bonne nuit,*


François Durovray